

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	76

PRESENTS	64
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	16

Vote Pour :	76
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation  
**14 JANVIER 2025**  
Date d’Affichage  
**14 JANVIER 2025**

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**SEANCE DU LUNDI 20 JANVIER 2025**

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU à Julien BACOU, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Dominique BOYER à Christian PERO, Serge GARRIGUES à Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Didier SALANDIN à Marie-Claire MATE, François VERGNES à Paul BOULVRAIS.

**Absents/Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Lahcène BAAZIZ, Jean-Louis BOULOC, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Marc MIRALES, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Max MOULIS, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°06\_2025**  
**ACTES : 1.1.2**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 06- Autorisation de signature des accords-cadres « Entretien hydraulique, maintenance et réparation des équipements des véhicules de la Direction Déchets, Patrimoine routier, Espaces Naturels »**

## Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des accords-cadres à bons de commande mono attributaire pour « l'entretien hydraulique, maintenance et réparation des équipements des véhicules de la Direction Déchets, Patrimoine routier, Espaces Naturels » lancés en procédure formalisée. A ce jour, sont concernés 25 véhicules techniques avec système hydraulique de type bennes à ordures ménagères, grues.

Les accords-cadres à bons de commandes mono attributaire avec minimum et maximum de commande ont fait l'objet de quatre lots distincts :

Lot n°1 Equipement FAUN

Lot n°2 Equipement GEESING

Lot n°3 Equipement PALFINGER

Lot n°4 Equipements 2 plaques SETRA + 2 systèmes de viabilité hivernale

La consultation en appel d'offres ouvert s'est déroulée du 07/10/2024 au 06/11/2024. Compte tenu que les lots n°1, n°2 et n°3, ont été déclarés infructueux pour absence d'offre, une nouvelle consultation pour ces lots a été effectuée du 18/11/2024 au 20/12/2024.

La durée du marché est de deux ans reconductible tacitement deux fois douze mois.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 09 décembre 2024 a attribué le lot n°4 Equipements 2 plaques SETRA + 2 systèmes de viabilité hivernale à la SAS EUROPE SERVICE.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 janvier 2024 a attribué le lot n°1 : Equipement FAUN à Société d'équipements Manutention et Transport (S.E.M.A.T) (17028 LA ROCHELLE CEDEX), le lot n°2 Equipement GEESING à Société d'équipements Manutention et Transport (S.E.M.A.T) (17028 LA ROCHELLE CEDEX) et le lot n°3 Equipement PALFINGER à Société d'équipements Manutention et Transport (S.E.M.A.T) (17028 LA ROCHELLE CEDEX).

## Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offre réunie le 09 décembre 2024, pour l'attribution du lot n°4,

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offre réunie le 13 janvier 2025 pour les lots n°1, n°2 et n°3,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à signer les accords-cadres relatifs à « l'entretien hydraulique, maintenance et réparation des équipements des véhicules de la Direction Déchets, Patrimoine routier, Espaces Naturels » conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent :

### Lot n°1 Equipement FAUN

Société d'équipements Manutention et Transport (S.E.M.A.T)

335, avenue Jean Guiton

17028 LA ROCHELLE CEDEX

Le montant minimum de commandes est de 2 000.00 euros HT et le montant maximum de commandes est de 200 000.00 euros HT pour la durée de la période initiale.

Le montant minimum de commandes est de 1 000.00 euros HT et le montant maximum de commandes est de 100000.00 euros HT pour la durée de la période de reconduction n°1.

Le montant minimum de commandes est de 1 000.00 euros HT et le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 100 000.00 euros HT pour la durée de la période de reconduction n°2

### **Lot n°2 Equipement GEESING**

Société d'équipements Manutention et Transport (S.E.M.A.T)  
335, avenue Jean Guiton  
17028 LA ROCHELLE CEDEX

Le montant minimum de commandes est de 2 000.00 euros HT et le montant maximum de commandes est de 44 000.00 euros HT pour la durée de la période initiale.

Le montant minimum de commandes est de 1 000.00 euros HT et le montant maximum de commandes est de 22 000.00 euros HT pour la durée de la période de reconduction n°1.

Le montant minimum de commandes est de 1 000.00 euros HT et le montant maximum de commandes est de 22 000.00 euros HT pour la durée de la période de reconduction n°2.

### **Lot n°3 Equipement PALFINGER**

Société d'équipements Manutention et Transport (S.E.M.A.T)  
335, avenue Jean Guiton  
17028 LA ROCHELLE CEDEX

Le montant minimum de commandes est de 2 000.00 euros HT et le montant maximum de commandes est de 120 000.00 euros HT pour la durée de la période initiale.

Le montant minimum de commandes est de 1 000.00 euros HT pour la durée de la période de reconduction n°1 et le montant maximum de commandes est de 60000.00 euros HT pour la durée de la période de reconduction n°1.

Le montant minimum de commandes est de 1 000.00 euros HT et le montant maximum de commandes est de 60000.00 euros HT pour la durée de la période de reconduction n°2.

### **Lot n°4 Equipements 2 plaques SETRA + 2 systèmes de viabilité hivernale**

SAS EUROPE SERVICE  
Parc d'Activités de Tronquières  
Avenue du Garric  
15000 AURILLAC

Le montant minimum de commandes est de 2 000.00 euros HT et le montant maximum de commandes est de 40 000.00 euros HT pour la durée de la période initiale.

Le montant minimum de commandes est de 1 000.00 euros HT et le montant maximum de commandes est de 20000.00 euros HT pour la durée de la période de reconduction n°1.

Le montant minimum de commandes est de 1 000.00 euros HT et le montant maximum de commandes est de 20000.00 euros HT pour la durée de la période de reconduction n°2.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture

Le 29 JAN. 2025

- publication - mise en ligne

Le 29 JAN. 2025

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 29/01/2025



ID : 081-200066124-20250120-06\_2025-DE